



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/ 0938
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions d'officier d'état civil et de signature.
	Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n°1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu les décrets n°2018-343 et 2018-350 du 9 et 14 mai 2018, n°2018-450 et 2018-451 du 6 juin 2018,

Vu les circulaires du 12 juillet 2018 et du 21 novembre 2018 réformant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires dans la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil prévus par l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Mesdames Sandrine SAINT-MARTIN, Fabienne TICHIT, Nathalie PALUS épouse LAZARO, Sabrina LE GOFF, Julia MORGAT, fonctionnaires territoriaux titulaires,

A R R E T E

Article 1 :

Madame Sandrine SAINT-MARTIN, fonctionnaire territorial titulaire, chef de service,
Madame Fabienne TICHIT, fonctionnaire territorial titulaire,
Madame Nathalie PALUS épouse LAZARO, fonctionnaire territorial titulaire,



Madame Sabrina LE GOFF, fonctionnaire territorial titulaire,
Madame Julia MORGAT, fonctionnaire territoriale titulaire.

Exerceront les fonctions d'officier de l'état civil au titre de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Auront délégation de signature pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes.

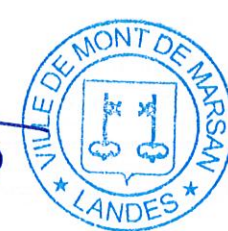
Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, ces agents bénéficieront d'une délégation de ma signature pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints.

Article 3 : Madame Sandrine SAINT-MARTIN, fonctionnaire territorial titulaire, chef de service, reçoit délégation de signature pour toutes les opérations nécessaires à la gestion du répertoire unique électoral, à savoir : les inscriptions sur les listes électorales, les radiations sur les listes électorales, les modifications d'état civil et d'adresse sur les listes électorales.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Landes et à Madame le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan.

Fait à Mont de Marsan, le 31/12/26

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).